

**Conseil économique et social**

Distr. générale
1er juin 1999
Français
Original: anglais/français

Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 14 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
application du Programme d'action pour la troisième Décennie
de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme : application du Programme d'action
pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme
et la discrimination raciale**

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	3
I. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au sein du système des Nations Unies	5-39	3
A. Commission des droits de l'homme	5-14	3
Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	8-14	3
B. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	15-16	5
C. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	17-19	5
D. Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme	20-21	6
E. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	22-23	6
F. Activités entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	24-28	7

* E/1999/100 et Add.1.

1.	Documents d'information pour le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	24	7
2.	Étude analytique préliminaire sur les objectifs de la Conférence mondiale et répertoire de références concernant les publications et autres ouvrages sur le racisme	25	7
3.	Questionnaire en vue d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme	26	7
4.	Étude sur les facteurs économiques qui contribuent à perpétuer le racisme, la xénophobie et d'autres formes de discrimination	27-28	7
G.	Renseignements reçus des programmes et institutions spécialisées des Nations Unies	29-39	8
1.	Organisation internationale du Travail (OIT)	29-33	8
2.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	34-39	8
II.	Renseignements reçus des gouvernements	40-41	9
	Liban	40-41	9
III.	Renseignements reçus d'organisations non gouvernementales	42-44	9
A.	International Human Rights Watch	42-43	9
B.	Minority Right Group	44	9
IV.	Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	45-47	10
V.	Conclusions	48-51	10
Annexes			
	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale		11
I.	Contributions reçues de 1985 à mai 1999		11
II.	Contributions annoncées		13
III.	Contributions disponibles pour 1999		13

Introduction

1. Par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de proclamer une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et a adopté le Programme d'action pour la troisième Décennie.

2. Dans sa résolution 49/146, en date du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie et a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées entreprises pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, contenant une analyse des informations reçues sur ces activités.

3. Le présent rapport fait suite à la demande de l'Assemblée générale et à ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998. Il contient des informations sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui devrait se tenir au plus tard en 2001, ainsi que des informations reçues par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités entreprises ou envisagées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le cadre de la troisième Décennie.

4. Au 30 janvier 1999, des réponses avaient été reçues des Gouvernements de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Pérou, de la République islamique d'Iran et de la Turquie. Des réponses avaient aussi été reçues des secrétariats des organismes des Nations Unies ci-après : Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Des communications avaient également été reçues des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale pour les droits de l'homme des minorités américaines, Caucasians United for Reparations and Emancipation, Ligue internationale des droits de l'homme, Nord-Sud XXI, Oxfam, Service d'information antiracisme et Union dominicaine de journalistes pour la paix. Ces réponses figurent dans la deuxième partie du rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme présenté à la Commission des droits de l'homme en application de la résolution 1998/26 de la Commission en date du 17 avril 1998¹ (voir document E/CN.4/1999/12, deuxième partie). Le présent rapport contient les réponses reçues après cette date du Gouvernement libanais; des institutions spécialisées du

système des Nations Unies suivantes : Organisation internationale du Travail (OIT) (Bureau international du Travail) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); et des organisations non gouvernementales suivantes : Veille internationale pour les droits de l'homme et Groupement pour les droits des minorités.

I. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au sein du système des Nations Unies

A. Commission des droits de l'homme

5. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, dans la section II de sa résolution 1999/78 du 28 avril 1999 sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, a regretté le manque continu d'intérêt, d'appui et de ressources financières pour la troisième Décennie et son Programme d'action et a déploré que très peu des activités prévues pour la période 1994-1998 aient été réalisées.

6. Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de prier le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action et de prévoir des ressources adéquates pour financer ses activités.

7. La Commission des droits de l'homme s'est également félicitée de la création de l'équipe de projet sur le racisme au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

8. Dans sa résolution 1998/26 du 17 avril 1998², la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui devait se réunir au cours de la cinquante-cinquième session afin d'étudier et de formuler des propositions qui seraient examinées par la Commission et éventuellement transmises au Comité préparatoire de la Conférence mondiale lors de sa

première session en l'an 2000. Le groupe de travail s'est réuni du 24 au 26 mars 1999. Des représentants des gouvernements, des institutions spécialisées, des organes régionaux et des organisations non gouvernementales ont participé à ses travaux.

9. Le groupe de travail a examiné les sept objectifs de la Conférence mondiale énoncés dans la résolution 52/111 de l'Assemblée générale et a choisi comme point de départ un document présenté par le Groupe africain. La principale contribution du groupe de travail a été la présentation à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session d'un rapport (voir document E/CN.4/1999/16), qui contient des recommandations sur les préparatifs de la Conférence mondiale et des propositions concernant les fonctions et la composition du Bureau de la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale.

10. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la question de la convocation de la Conférence mondiale; et, dans sa résolution 1999/78, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, si aucune offre ne parvenait au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avant la fin de la première session du Comité préparatoire prévue pour l'an 2000, que la Conférence mondiale se tienne à Genève en l'an 2001.

11. Dans sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a invité également les organes et les mécanismes des Nations Unies traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et les rapporteurs spéciaux concernés à participer activement au processus préparatoire en vue d'assurer le succès de la Conférence mondiale, et à coordonner leurs activités à cette fin avec l'assistance du Haut Commissaire.

12. Dans cette même résolution, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales de fournir de l'assistance financière et technique pour organiser les réunions préparatoires régionales envisagées dans le cadre de la Conférence mondiale, et a souligné que cette assistance devrait être complétée par des contributions volontaires.

13. Également dans sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a demandé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations

Unies dans le cadre des programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

14. En outre, dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) De mettre en place un fonds de contributions volontaires destiné à couvrir tous les aspects du processus préparatoire de la Conférence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles des pays en développement, et a prié tous les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions à ce fonds;

b) De mettre au point des questionnaires en vue d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et de réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès, et de les envoyer aux États, aux institutions spécialisées, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux institutions nationales; ainsi que d'analyser les réponses obtenues et de présenter ses conclusions au Comité préparatoire de la Conférence mondiale;

c) D'entreprendre une étude qu'elle soumettra à la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les moyens d'améliorer la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'ensemble des institutions spécialisées et des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) De mettre en oeuvre une campagne mondiale d'information concernant les objectifs de la Conférence mondiale;

e) D'organiser un séminaire international d'experts sur les recours que peuvent former les victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales dans ce domaine;

f) D'ouvrir un site Internet consacré aux préparatifs de la Conférence mondiale en étroite coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

g) D'envoyer à tous les gouvernements, aux organisations gouvernementales internationales, aux organisations non gouvernementales et aux institutions nationales des brochures et des pochettes d'information afin d'accroître la sensibilisation du public au problème que pose le racisme;

h) De nommer des ambassadeurs de renommée dans le monde du spectacle, des arts, de la culture, des sports et de la musique pouvant mobiliser l'attention de la société civile;

i) D'inviter le monde sportif à collaborer activement en tant que partenaire à la Conférence mondiale;

j) D'entreprendre des consultations appropriées avec les organisations non gouvernementales sur la possibilité pour elles de tenir un forum avant la Conférence mondiale et pendant celle-ci, et de leur fournir une assistance technique à cet effet;

k) D'aider les États ainsi que les organisations régionales à tenir des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives pour préparer la Conférence mondiale;

l) D'aider le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à mener une étude sur les actions préventives se rapportant aux conflits ethniques, raciaux, religieux ou motivés par la xénophobie;

m) D'inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'intolérance religieuse à participer activement au processus préparatoire et à la Conférence mondiale en initiant des études sur la lutte à mener contre l'incitation à la haine et à l'intolérance religieuse.

B. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

15. À sa cinquantième session, tenue du 3 au 28 août 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté la résolution 1998/6 du 20 août 1998 (voir document E/CN.4/1999/4-E/CN.4/Sub.2/1998/45), dans laquelle elle s'est félicitée de la résolution 52/111 du 12 décembre 1997 par laquelle l'Assemblée générale avait décidé de convoquer, au plus tard en 2001, une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

16. Dans cette même résolution, la Sous-Commission a décidé de réaliser sans tarder des études supplémentaires, dans le cadre des objectifs fixés dans la résolution 52/111 de l'Assemblée générale, et de transmettre des recommandations concernant des études à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et, par l'intermédiaire de celle-ci, au Comité préparatoire de la Conférence mondiale;

elle a recommandé au Comité préparatoire que la Conférence mondiale consacre un maximum d'attention aux thèmes généraux de l'égalité et de la diversité pour tenter de combattre le racisme et la discrimination raciale; et elle a suggéré que la Conférence mondiale soit axée, entre autres sujets, sur les situations de conflits ethniques et autres schémas de discrimination fondés sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ainsi que sur les conflits ethniques, l'éducation et la discrimination raciale, la mondialisation dans le contexte de la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, la notion d'action positive, les travailleurs migrants, les droits des non-ressortissants, les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³, les incitations à la haine et les mesures à prendre contre la discrimination raciale.

C. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

17. À sa cinquante-troisième session, tenue du 3 au 21 août 1998, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la décision 9 (53) du 21 août 1998⁴, qui contient des idées préliminaires pour l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Dans la même décision, le Comité a réaffirmé sa volonté de participer à l'ensemble des préparatifs de la Conférence mondiale et à la Conférence elle-même, et a indiqué qu'il avait entrepris l'examen des suggestions concernant l'ordre du jour de la Conférence mondiale et des idées que celle-ci pourrait faire figurer dans toute déclaration et tout programme d'action qu'elle pourrait décider d'adopter.

18. Également dans sa décision 9 (53), le Comité était d'avis que pourraient figurer à l'ordre du jour de la Conférence les sujets suivants : séquelles de l'esclavage et du colonialisme; incidences de la mondialisation de l'économie et égalité raciale; traitement des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées; prévention de la discrimination raciale, notamment procédures d'urgence et d'alerte rapide; prévention de la discrimination raciale par l'éducation; voies de recours, mécanismes de réparations et indemnisation en cas de discrimination raciale; mécanismes internationaux pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et leur développement progressif; lutte contre les discours d'incitation à la haine et promotion de la tolérance à l'ère de l'informatique; incidences des multiples identités (race, couleur, ascendance, origine nationale ou ethnique, sexe).

19. En application de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 1998, le Comité a soumis au Groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée les six études suivantes élaborées par des membres du Comité :

a) «La discrimination raciale : causes et remèdes», par M. Banton (E/CN.4/1999/WG.1/BP.6);

b) «Les stratégies des Nations Unies pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale», par T. van Boven (E/CN.4/1999/WG.1/BP.7);

c) «Zimbabwe et Afrique du Sud : les enseignements que nous pouvons tirer», par S. Sadiq Ali (E/CN.4/1999/WG.1/BP.8);

d) «Prévenir le génocide», par A. Shahi, L. Valencia Rodriguez et I. Garvalov (E/CN.4/1999/WG.1/BP.9);

e) «Les définitions de la discrimination raciale», par I. Diaconu (E/CN.4/1999/WG.1/BP.10);

f) «De l'utilité de l'application complémentaire des procédures de plaintes individuelles devant les organes universels et régionaux de protection des droits de l'homme; un exemple : les plaintes individuelles devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et devant la Cour européenne des droits de l'homme», par R. de Gouttes (E/CN.4/1999/WG.1/BP.11).

D. Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

20. M. Maurice Glélé-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans son rapport annuel à la Commission des droits de l'homme (voir E/CN.4/1999/15 et Add.1), a mis l'accent sur les mesures prises par les gouvernements pour atteindre les objectifs du mandat et a passé en revue les manifestations de racisme et de discrimination raciale qui ont caractérisé l'année 1998.

21. Le Rapporteur spécial a également présenté un rapport sur une mission qu'il a effectuée en Afrique du Sud à la suite d'allégations faisant état d'une montée de xénophobie et de mauvais traitements infligés aux migrants dans ce pays. Il s'est également attaché à examiner l'état d'avancement des réformes post-apartheid et les obstacles qui s'opposaient à la transformation rapide de la société sud-africaine en une

société démocratique et non raciste. Il a rencontré des représentants du Gouvernement, de la Cour constitutionnelle, de la Commission des droits de l'homme, des conseils municipaux, d'institutions académiques et de diverses organisations non gouvernementales.

E. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

22. La célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale a été organisée le 19 mars 1999 à l'Office des Nations Unies à Genève par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec le Service d'information des Nations Unies. Le thème choisi pour les débats de la table ronde de cette année était «Vers la Conférence mondiale contre le racisme».

23. Les débats de la table ronde étaient présidés par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Bertie Ramcharan. Les membres du Groupe étaient M. Mahmoud Aboul-Nasr, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; M. Ivan Garvalov, Président du Groupe de contact pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; et Mme Edith Ballantyne, Secrétaire du Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur le racisme et la discrimination raciale. Ont assisté à la table ronde des représentants de la communauté diplomatique ainsi que des organisations non gouvernementales.

F. Activités entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

1. Documents d'information pour le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

24. Afin d'aider le Groupe de travail de session à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme lors de sa réunion tenue du 24 au 26 mars 1999, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait élaboré les documents d'information suivants :

a) «Les déclarations et les programmes d'action des deux précédentes Conférences mondiales sur le racisme» (E/CN.4/1999/WG.1/BP.1);

b) «Choix de conclusions et de recommandations des séminaires et études sur le racisme et la discrimination raciale» (E/CN.4/1999/WG.1/BP.2);

c) «Décision 9 (53) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale relative à la Conférence mondiale» (E/CN.4/1999/WG.1/BP.3);

d) «Choix de recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Glélé-Ahanhanzo» (E/CN.4/1999/WG.1/BP.4);

e) «Recommandations et décisions pertinentes de la Sous-Commission» (E/CN.4/1999/WG.1/BP.5).

2. Étude analytique préliminaire sur les objectifs de la Conférence mondiale et répertoire de références concernant les publications et autres ouvrages sur le racisme

25. En application de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 1998, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session une étude analytique préliminaire sur les objectifs de la Conférence mondiale énoncés dans la résolution 52/111 de l'Assemblée générale ainsi qu'un répertoire de références concernant les publications et autres ouvrages sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (voir document E/CN.4/1999/12, annexe). La version finale de l'étude sera soumise à la première session

du Comité préparatoire de la Conférence mondiale qui doit se réunir une semaine après la cinquante-sixième session de la Commission.

3. Questionnaire en vue d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme

26. Conformément au paragraphe 49 a) de la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a mis au point un questionnaire à l'intention des États, des institutions spécialisées, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et des institutions nationales afin d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et de réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter. Un rapport contenant une analyse des réponses reçues sera présenté au Comité préparatoire à sa première session en l'an 2000.

4. Étude sur les facteurs économiques qui contribuent à perpétuer le racisme, la xénophobie et d'autres formes de discrimination

27. Dans sa résolution 49/146, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit être appliqué de 1993 à 2003. Dans le contexte du Programme d'action, le Secrétaire général a été prié d'entreprendre une étude sur les facteurs économiques qui contribuent à perpétuer le racisme et la discrimination raciale.

28. Cette étude, dont la version finale est en cours d'élaboration en vue de sa présentation à la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale qui doit se tenir en l'an 2000, identifiera les pratiques qui mènent au dénuement économique ou à l'exclusion des minorités ethniques, raciales, nationales et linguistiques ainsi que des populations autochtones et des migrants. En outre, elle contiendra des recommandations à l'intention des gouvernements, notamment en ce qui concerne les mesures correctives ou d'autres stratégies orientées vers l'action visant à redresser les situations considérées.

G. Renseignements reçus des programmes et institutions spécialisées des Nations Unies

1. Organisation internationale du Travail (OIT)

29. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a poursuivi son action visant à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession fondée notamment sur la race et la couleur, sur la base de la constitution de l'OIT et de la Convention No 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession⁵.

30. La ratification et l'application de la Convention No 111, qui est considérée comme l'une des sept conventions fondamentales de l'Organisation, ont fait partie des objectifs de la campagne de ratification lancée par le Directeur général de l'OIT en 1995. Du fait de cette campagne, la Convention No 111 a été jusqu'à maintenant ratifiée par 131 pays et d'autres devraient la ratifier prochainement. L'OIT a poursuivi ses activités de contrôle liées à cette convention et à toutes les autres dont elle est responsable. Un certain nombre de rapports des pays ayant ratifié la Convention ont été examinés en 1998 par le Comité d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Les observations sur ceux-ci figurent dans le rapport annuel du Comité qui a été publié en mars 1999.

31. L'Organisation internationale du Travail fournit aussi une assistance technique et des services consultatifs aux États membres qui souhaitent ratifier la Convention No 111 ou l'appliquer plus pleinement. Ainsi, elle a fourni des conseils au cours de l'année écoulée, sous forme de séminaires nationaux, au Brésil, à l'Indonésie, à la République de Corée et à l'Afrique du Sud, et elle fera de même en Chine et dans d'autres pays. Un projet de coopération technique visant à élaborer un ensemble de mesures correctives et à mettre en place un mécanisme d'application a été presque achevé en Namibie.

32. L'OIT a un programme d'activités considérable concernant les travailleurs migrants et elle a pris part aux débats qui se sont déroulés sur cette question au sein des Nations Unies. Le Comité d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations vient d'achever une enquête générale au titre de l'article 19 de sa Convention sur les travailleurs migrants (publié début mars 1999).

33. S'agissant de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'OIT a hâte de travailler avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de préparer cette conférence. Les objectifs du Haut Commissariat

ont pleinement en harmonie avec ceux de l'OIT et les activités menées par l'OIT dans ce domaine sont complémentaires de celles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

34. Depuis 1950, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a réalisé un certain nombre d'études visant à mettre en évidence les fondements non scientifiques du racisme et à montrer ses liens étroits avec le contexte social et économique de la société dans laquelle il s'inscrit. La Déclaration sur la race (juillet 1950)⁶, puis la Déclaration sur le caractère de la race et des différences raciales (juin 1951)⁷, toutes deux fondées sur les conclusions les plus récentes de la recherche scientifique à l'époque ont rejeté l'idée selon laquelle il y avait des différences fondamentales dues à la race dans les espèces humaines et ont condamné sans ambiguïté les théories fondées sur la supériorité de l'une ou de plusieurs races. Ces deux déclarations portaient principalement sur les aspects biologiques et anthropologiques du problème.

35. En 1978, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingtième session, a adopté la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux⁸, qui condamne toutes les théories selon lesquelles les différents peuples sont naturellement inégaux. La Déclaration cherche à réfuter les idées racistes et à lutter contre les inégalités socioéconomiques sous-jacentes qui les renforcent. Depuis l'adoption de la Déclaration, le Directeur général a présenté des rapports à la Conférence générale et a demandé aux États parties de lui fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises en vue de respecter les principes énoncés dans la Déclaration.

36. Le programme intitulé «La route de l'esclave» est l'un des projets internationaux les plus récents de l'UNESCO pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Lancé en 1994, il vise à étudier les causes profondes et les méthodes de la traite des esclaves ainsi que ses conséquences culturelles et les interactions qu'il a déclenchées entre les continents et régions concernés. Le projet met particulièrement l'accent sur le caractère essentiel de la vérité historique et sur le fait qu'il est indispensable de se souvenir. Les trois principaux objectifs du projet «La route de l'esclave» sont les suivants : analyser l'étude historique des causes de la traite transatlantique des esclaves, préciser ses conséquences et les interactions qu'elle a engendrées, et la contribution du projet à l'instauration d'une culture de tolérance et de coexistence pacifique entre les races et entre les peuples.

37. Parmi les différentes activités que l'UNESCO a entreprises en vue d'exécuter le programme «La route de l'esclave», il convient de mentionner un plan détaillé visant à élaborer des matériels d'enseignement, qui a été établi par le secteur éducation de l'UNESCO avec l'assistance financière de l'organisme d'aide norvégien et l'unité de coordination du Associated Schools Project. Le plan a déjà mobilisé un réseau de 4 250 écoles dans 137 pays. L'UNESCO attache une grande importance à la visibilité de ce projet dont on a déjà beaucoup parlé dans la presse et les médias audiovisuels.

38. Un programme conjoint de tourisme culturel sur «La route des esclaves» a été exécuté, en étroite coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, les ministères africains de la culture et du tourisme et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le programme vise à aider les pays concernés à identifier, restaurer et promouvoir tous les lieux, bâtiments et symboles physiques de la traite des esclaves transatlantique.

39. D'autres événements et réunions ont déjà eu lieu en Haïti, en Guadeloupe et à Cuba sur l'interaction culturelle, l'identité nationale et la société. Des conférences sur la diaspora africaine doivent se tenir au Brésil, en Jamaïque et en République dominicaine. L'UNESCO met aussi en place un certain nombre de musées de l'esclavage en vue de promouvoir le souvenir dans les pays qui ont demandé leur mise en place.

II. Renseignements reçus des gouvernements

Liban

40. Le Gouvernement libanais, dans sa réponse, a déclaré ce qui suit : «Le Gouvernement de la République libanaise estime qu'il est important de fournir les ressources nécessaires aux États qui ont besoin d'une assistance pour appliquer leurs programmes de lutte contre la discrimination raciale.»

41. «En ce qui concerne la Conférence mondiale, le Gouvernement considère, d'une part, que l'idée de créer un mécanisme national pour préparer la Conférence, comme ce fut le cas pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), est tout à fait judicieuse compte tenu des recommandations et des propositions qu'un tel mécanisme pourra présenter au Comité préparatoire de la Conférence, d'autre part, que la Conférence doit examiner d'une manière approfondie et responsable l'amélioration des possibilités d'accès des femmes à l'enseignement et leur participation à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale.»

III. Renseignements reçus d'organisations non gouvernementales

A. International Human Rights Watch

42. En ce qui concerne la prochaine conférence mondiale, l'International Human Rights Watch considère que le message de cette conférence devrait être positif et mettre l'accent sur les avantages de la diversité et de l'égalité au niveau des communautés nationales et de la communauté internationale. Les gouvernements devraient être invités à présenter leurs «meilleures pratiques» à la conférence en ce qui concerne le respect des obligations découlant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et une discussion pourrait être organisée sur des modèles particuliers de programmes gouvernementaux visant à prévenir les pratiques racistes et à y remédier.

43. La Conférence devrait examiner des thèmes tels que la discrimination et l'exclusion dans les sociétés multiraciales où la race est largement définie par la couleur de la peau; les divisions ethniques dans les pays subissant des conflits similaires à ceux du Kosovo, de la Bosnie-Herzégovine et du Rwanda; les conséquences de la mondialisation de l'économie sur la réalisation de l'égalité raciale dans le monde; et le fardeau particulier que doivent supporter les personnes ayant des caractéristiques identitaires multiples, telles que celles ayant trait à la race et au sexe, qui aggravent la discrimination; des mesures préventives et des mesures correctives efficaces.

B. Minority Right Group

44. Minority Right Group se félicite de l'occasion qui lui est donnée de renforcer sa coopération avec des experts et d'autres organisations non gouvernementales dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence mondiale et propose que les questions ci-après soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence : mondialisation, racisme et discrimination à l'encontre des minorités; sociétés transnationales; conflits ethniques (l'appartenance ethnique en tant qu'élément entretenant les conflits, le rôle des médias dans les conflits); racisme et citoyenneté; ségrégation de facto; questions de discrimination raciale liée au sexe; religion; mesures préventives; rôle de l'éducation; mesures correctives; remèdes et mécanismes de réparation; et identité et obstacles émotionnels.

IV. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

45. Au paragraphe 27 de sa résolution 52/111, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour les y encourager.

46. Au paragraphe 16 de sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a apprécié les efforts louables et généreux des donateurs qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale, mais elle a estimé que ces contributions financières s'étant révélées insuffisantes, l'Assemblée générale devait envisager tous les moyens de financer le Programme d'action, notamment par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

47. Les contributions versées par la communauté internationale au Fonds d'affectation spéciale sont demeurées inférieures au niveau escompté. Compte tenu des ressources disponibles, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforcera dans toute la mesure possible d'assurer l'exécution des activités prévues. Les contributions reçues de 1985 à mai 1999 sont indiquées dans l'annexe au présent rapport.

V. Conclusions

48. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est une occasion unique et importante de façonner une nouvelle vision mondiale pour la lutte contre le racisme au XXI^e siècle. Les contributions des différents organes et organismes des Nations Unies, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales aux travaux de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale continuent de refléter les efforts mondiaux concertés visant à traiter des questions et à trouver des solutions durables.

49. Les communications reçues par le Secrétaire général et les délibérations de la Commission des droits de l'homme

à sa cinquante et unième session et durant les réunions de son groupe de travail à composition non limitée reflètent l'appui vigoureux à la tenue de la Conférence mondiale. Il apparaît que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales et autres se sont déjà mobilisés en vue d'imprimer un nouvel élan à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

50. Toutefois, seul un petit nombre des activités prévues pour la période 1994-1998 ont pu être exécutées du fait de l'insuffisance de ressources financières. Pour que la Conférence mondiale soit réussie et productive, il faudra disposer de fonds et d'autres ressources en vue de mener les activités préparatoires aux niveaux international, régional et national et de couvrir les coûts de la conférence elle-même.

51. Dans sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a engagé vivement tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, à contribuer pleinement à la mise en oeuvre effective du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 23 (E/1998/23), chap. II, sect. A, résolution 1998/26.*

² *Ibid.*, sect. VI, par. 44.

³ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 18 (A/53/18), chap. VIII, décision 9 (53).*

⁵ OIT, Conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail, 1977-1995, vol. I (Genève), Organisation internationale du Travail, 1996, chap. I, Convention No 111.

⁶ Opuscule intitulé Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (Paris, UNESCO, 1979), chap. I.

⁷ *Ibid.*, chap. II.

⁸ *Ibid.*

Annexe

Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

I. Contributions reçues de 1985 à mai 1999

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Contributions versées en</i>
Algérie	5 000,00	1999
Allemagne	4 000,00	1985
Autriche	1 000,00	1986
	5 000,00	1992
Bahamas	500,00	1987
	500,00	1988
Bangladesh	1 000,00	1987
	448,85	1992
Belgique	1 500,00	1985
Cameroun	2 711,00	1986
	906,00	1989
Canada	2 000,00	1986
Chine	10 000,00	1987
Chypre	1 000,00	1998
Danemark	8 000,00	1985
	*205 303,00	1999
Dominique	1 993,00	1992
	2 002,00	1993
Finlande	5 000,00	1985
	*29 429,00	1999
Inde	10 000,00	1987
Indonésie	2 500,00	1989
Italie	4 000,00	1986
	10 000,00	1988
Jamaïque	500,00	1989
Japon	10 000,00	1986
	10 000,00	1987
	10 000,00	1988
	10 000,00	1989
	10 000,00	1990
	10 000,00	1991
	10 000,00	1992
	10 000,00	1993
	10 000,00	1995
	10 000,00	1996
	10 000,00	1997
	10 000,00	1998

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Contributions versées en</i>
	7 500,00	1999
Jamahiriya arabe libyenne	10 000,00	1989
	6 000,00	1993
Luxembourg	5 934,00	1991
Malaisie	500,00	1992
Nigéria	2 000,00	1994
Norvège	10 000,00	1985
	10 000,00	1986
	73 332,00	1994
	78 762,00	1995
Pays-Bas	5 000,00	1986
République arabe syrienne	1 000,00	1987
République de Corée	3 000,00	1989
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 000,00	1992
Suède	5 000,00	1985
	7 997,00	1995
Swaziland	760,00	1989
Thaïlande	1 000,00	1992
Tunisie	2 000,00	1990
	2 000,00	1993
Turquie	5 000,00	1998
	10 000,00	1999
Total	455 274,85	

Note : L'astérisque (*) indique que la contribution a été expressément affectée à la Conférence mondiale.

<i>Année</i>	<i>Montant total des contributions (dollars É.-U.)</i>
1985	34 500,00
1986	34 711,00
1987	37 500,00
1988	20 500,00
1989	27 666,00
1990	12 000,00
1991	15 934,00
1992	24 441,85
1993	20 002,00
1994	75 332,00
1995	96 759,00
1996	10 000,00
1997	10 000,00
1998	16 000,00

<i>Organisations non gouvernementales et particuliers</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Année de versement</i>
Saffron Walden and District Branch United Nations Association of Great Britain and Northern Ireland	254,24	1998

II. Contributions annoncées

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Contributions annoncées en</i>
Cuba	*1 000,00	1999

Note : L'astérisque (*) indique que la contribution a été expressément affectée à la Conférence mondiale.

III. Contributions disponibles pour 1999

(En mars 1999)

<i>Pays</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Contributions annoncées en</i>
Algérie	5 000,00	Mars 1999
Chypre	1 000,00	Mai 1998
Danemark	*205 303,00	Janvier 1999
Finlande	*29 429,00	Janvier 1999
Japon	10 000,00	Mars 1998
	7 500,00	Février 1999
Turquie	5 000,00	Février 1998
	10 000,00	Avril 1999
Total	273 232,00	

Note : L'astérisque (*) indique que la contribution a été expressément affectée à la Conférence mondiale.